

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Autres  
domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**RENOUVELLEMENT  
DU PROJET  
EDUCATIF  
TERRITORIAL ET DU  
PLAN MERCREDI**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAL EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

02 OCT. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2019-223

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD  
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,  
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,  
BOUILLEUX Denis, BARTHES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul,  
THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, ,  
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absentes :**

Mme CHOPIN Marie-Christine,  
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : M. BOUILLEUX Denis,

La Ville de Castelnaudary, par le biais de la Direction Education Jeunesse, a  
mis en place depuis la rentrée scolaire 2013 la réforme des rythmes scolaire.

**Projet Educatif Territorial :**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité s'est  
dotée d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de disposer d'un cadre de  
collaboration qui rassemble tous les acteurs du domaine de l'éducation : Etat,  
CAF, MSA, Associations...

Le projet éducatif territorial (PEDT), formalise une démarche permettant de  
proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant,  
pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de  
chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans les grandes lignes, le projet de PEDT joint met l'accent sur les points  
suivants :

- ✓ Le périmètre et le public du PEDT,
- ✓ Les objectifs éducatifs,
- ✓ Les activités proposées,
- ✓ Les intervenants,
- ✓ L'évaluation.

Monsieur le Maire précise que la validité et la signature du PEDT conditionnent l'octroi du fond de soutien de l'Etat, ainsi que ceux des aides spécifiques de la C.A.F., il permet également de bénéficier d'un taux d'encadrement des activités moins contraignant.

Ces documents sont signés conjointement par la collectivité, le Préfet, la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et les services de la C.A.F.

**Convention du Plan Mercredi :**

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, le Ministère de l'Education National demande aux collectivités de créer les conditions pour que le mercredi reste un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

Le Plan mercredi repose sur l'engagement de la collectivité à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Il n'est pas un dispositif contraignant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de PEDT ainsi que les documents inhérents au Plan Mercredi, mis à disposition et consultables au Secrétariat Général, et de l'autoriser à sa signature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT ainsi que le Plan Mercredi et tous documents afférents à ce dossier.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

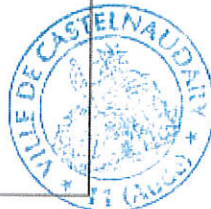
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signés au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.

Ampliation faite le : <b>01 OCT. 2019</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>30 SEP. 2019</b>
Par publication le : <b>02 OCT. 2019</b>
Par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Le Maire,

  
**Patrick MAUGARD**